

**Protocole d'encadrement de traitement de données au sens de
l'article 20 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des
personnes physiques à l'égard des traitements de données à
caractère personnel,
entre Sciensano et AZG, AVIQ, COCOM, MDG et ONE concernant l'
accès aux données de tests positifs pour la génération de Covid Safe
Tickets**

I. Avis du Data Protection Officer (DPO)

1. Le DPO de Sciensano détentrice des données transmises a rendu un avis : Positif -
Négatif
2. Le DPO de l'AZG destinataire des données transmises a rendu un avis : Positif -
Négatif
3. Le DPO de l'AVIQ destinataire des données transmises a rendu un avis : Positif -
Négatif
4. Le DPO de COCOM destinataire des données transmises a rendu un avis : Positif -
Négatif
5. Le DPO de MDG destinataire des données transmises a rendu un avis : Positif -
Négatif
6. Le DPO de l'ONE destinataire des données transmises a rendu un avis : Positif -
Négatif

(à remplir en cas d'avis négatif rendu par le DPO) Bien que l'avis rendu par son DPO ait été négatif, le responsable du traitement de Nom du partenaire a signé le présent protocole pour les raisons suivantes :

II. Identification de la ou des autorité(s) publique(s) concernée par l'échange de données

Le présent protocole est établi entre l'autorité publique qui fournit les données faisant l'objet du présent protocole :

1. Sciensano, institution publique sui generis dotée de la personnalité juridique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0693.876.830, ayant son siège social au 14, rue Juliette Wytsman, 1050 Ixelles, représentée par le Pr. Christian Léonard, Directeur général

Et l'autorité publique des entités fédérées destinataires des données faisant l'objet du présent protocole :

2. Vlaams Agentschap Zorg & Gezondheid (VAZG), inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0316.380.841, dont les bureaux sont établis au 35, boulevard du Roi Albert II, 1030 Bruxelles et représentée par Dirk De Wolf, Administrateur général.
3. Agence Wallonne pour une Vie de Qualité (AVIQ), inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0646.877.855, dont les bureaux sont établis au 21, rue de la Rivelaïne 21, 6061 Charleroi et représentée par Françoise Lannoy, Administratrice générale.
4. La Commission Communautaire Commune (COCOM), inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0240.682.833, dont les bureaux sont établis au 71, rue Belliard, 1040 Bruxelles et représentée par Nathalie Noël, Fonctionnaire dirigeante des Services du Collège réuni de la COCOM.
5. Le Ministère de la Communauté germanophone (MDG), inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0332.582.613, dont les bureaux sont établis 1, Gospertstrasse, 4700 Eupen et représenté par Ralph Breuer, Secrétaire-général adjoint.
6. L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0231.907.895, dont les bureaux sont établis au 95, chaussée de Charleroi, 1060 Saint-Gilles et représentée par Benoit Parmentier, Administrateur général.

Les parties ont convenu ce qui suit :

III. Définitions

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données), dans le cadre du présent protocole, on entend par :

- « destinataire » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers. Toutefois, les autorités publiques qui sont susceptibles de recevoir communication de données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête particulière conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre ne sont pas considérées comme des destinataires; le traitement de ces données par les autorités publiques en question est conforme aux règles applicables en matière de protection des données en fonction des finalités du traitement.¹
- « données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une personne physique identifiable une personne physique qui peut être identifiée, directement ou

¹ Il convient également d'ajouter, ainsi que rappelé dans l'exposé des motifs de la loi du 30 juillet 2018 précitée, que les services de renseignement et de sécurité et les autorités visées au sous-titre 3 du titre 3 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des données personnelles ne sont pas des destinataires, au sens de la définition du Règlement. Par conséquent, les services de renseignement et de sécurité et les autorités visées au sous-titre 3 du titre 3 sont exclus de la mention dans le protocole.

indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

- « responsable du traitement » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'union ou le droit d'un état membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'union ou par le droit d'un état membre.
- « sous-traitant » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.
- « tiers » : une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont autorisées à traiter les données à caractère personnel.
- « traitement » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou à des ensemble de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

En outre, dans le cadre de l'application du présent protocole, on entend par :

- « finalité » : but pour lequel les données sont traitées.

IV. Contexte

Le Comité de consultation du 17 septembre 2021 a demandé qu'au moment de la lecture d'un certificat de vaccination en cours de validité d'une personne ayant néanmoins fait l'objet d'un test PCR (test TAAN) ou un test rapide de détection d'antigènes (RAT) dont le résultat s'est révélé positif, le CST (Covid Safe Ticket) soit coloré en rouge pour une période de 11 jours (pas d'accès à l'évènement ou à une autre installation avec des restrictions d'accès).

L'accord de coopération d'exécution actualisé du CST ajoute la table de décision suivante, modifiée à cet effet :

Tableau de règles de décision pour la génération du COVID Safe Ticket (CST)																
1. État (membre) de vaccination ou état (membre) du test	État membre de l'UE, de l'EEE, du Royaume-Uni ou de la Suisse ou tout autre pays dont les certificats émis sont jugés équivalents au certificat numérique Covid de l'UE par un acte d'exécution de la Commission européenne.															Autre valeur
2. Différence entre l'année de visualisation CST et l'année de naissance du concerné	12 ou moins	Plus de 12														-
3. Date du premier résultat positif du test sur le certificat de rétablissement	-	180 jours ou moins	Plus de 180 jours													-
4. Statut de vaccination sur le certificat de vaccination	-	-	1/1 ou 2/2								Autre valeur					-
5. Date de vaccination sur le certificat de vaccination	-	-	14 jours ou plus auparavant	Moins de 14 jours											-	
6. TAAN ou RAT positif sur la base d'une collecte d'échantillons il y a 11 jours ou moins	-	-	Ja	Nee	-											-
7. Résultat du test sur le certificat de test	-	-	-	-	Négatif					Autre valeur	Négatif					Autre valeur
8. Date de réception sur le certificat de test	-	-	-	-	2 jours plus tôt	1 jour ou moins auparavant	Autre valeur	-	2 jours plus tôt	1 jour ou moins auparavant	Autre valeur	-	-	-	-	
9. Type de test sur le certificat de test	-	-	-	-	TAAN	Autre valeur	TAAN ou RAT approuvé	Autre valeur	-	-	NAAT	Andere waarde	NAAT or Erkende RAT	Autre valeur	-	-
1. La CST donne accès (à l'événement ou l'établissement ou la facilité)	x	x	-	x	x	-	x	-	-	-	x	-	x	-	-	
2. La CST ne donne pas accès (à l'événement ou l'établissement ou la facilité)	-	-	x	-	-	x	-	x	x	x	-	x	-	x	x	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	

Par conséquent, Sciensano, en tant que responsable du traitement des données de la base de données I², devrait fournir aux administrations sanitaires des entités fédérées, qui sont les responsables du traitement des données du CST basé sur les certificats de vaccination, les données des personnes vaccinées qui ont récemment été testées positives pour la COVID-19.

V. Objet du protocole

Le but de ce protocole est de transférer les données énumérées au point IX ci-dessous de Sciensano à AZG, AVIQ, COCOM, MDG et ONE. Le transfert est conforme aux nouvelles règles de décision pour la génération du Covid Safe Ticket.

VI. Identification des Responsables du traitement et Data Protection Officer (DPO)

1. Responsables du Traitement

Dans le cadre du transfert de données visé par le présent protocole, Sciensano, d'une part, en ce qui concerne les données relatives aux résultats positifs des tests, et AZG, AVIQ, COCOM, MDG et ONE, d'autre part, en ce qui concerne le CST lié aux certificats de vaccination, agissent en tant que responsables distincts du traitement.

Dans le cadre de l'exécution du présent protocole, les responsables du traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après, « RGPD ») sont :

² Accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspections d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présümées) infectées par le coronavirus COVID-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano

1. Sciensano
2. AZG
3. AVIQ
4. COCOM
5. MDG
6. ONE

2. Data Protection Officer

Le Data Protection Officer de Sciensano peut être contacté via dpo@sciensano.be

Le Data Protection Officer de VAZG peut être contacté via veiligheidsconsulent.zg@vlaanderen.be

Le Data Protection Officer d'AVIQ peut être contacté via dpo@aviq.be:

Le Data Protection Officer de COCOM peut être contacté via dataprotection@ccc.brussels

Le Data Protection Officer de MDG peut être contacté via datenschutz@dgov.be

Le Data Protection Officer d'ONE peut être contacté via dpo@one.be

VII. Licéité

Le traitement organisé par le présent protocole est licite en ce qu'il est :

« nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis » (art. 6, 1, c) RGPD) . Cette base légale³ est la suivante :

Accord de coopération du 27 septembre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique ;

Accord de coopération d'exécution du 27 septembre 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française

³ L'exposé des motifs de la loi du 30 juillet 2018 précitée précise que, par base légale, il faut entendre tout texte de loi national ou supranational qui peut amener une administration à devoir traiter des données pour remplir ses missions au sens large. Ainsi, il ne faut pas entendre par base légale un texte qui prescrirait spécifiquement un traitement de données ou un transfert de données, mais plus généralement une disposition légale qui ne peut être réalisée autrement qu'en traitant des données.

concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique ;

VIII. Vérification de la ou des finalités en vue de la transmission des données à caractère personnel

- 1) La ou les finalité(s) pour laquelle/lesquelles AZG, AVIQ, COCOM, MDG et ONE sollicitent l'accès aux données faisant l'objet du traitement :

La mise en œuvre correcte des règles de décision pour la génération d'un Covid Safe Ticket dans le but d'empêcher les personnes vaccinées mais faisant l'objet d'un test positif d'accéder à des événements ou à d'autres installations dont l'accès est limité.

- 2) La ou les finalités pour lesquelles Sciensano a récolté les données faisant l'objet du traitement :

Facilitation de la recherche des contacts, de la détection des clusters et de la recherche de soutien politique pour contenir les risques de propagation du COVID-19.

Les parties confirment par conséquent que les finalités pour lesquelles les données sont transmises, conformément au présent protocole, sont compatibles avec celles pour lesquelles elles ont été initialement récoltées.

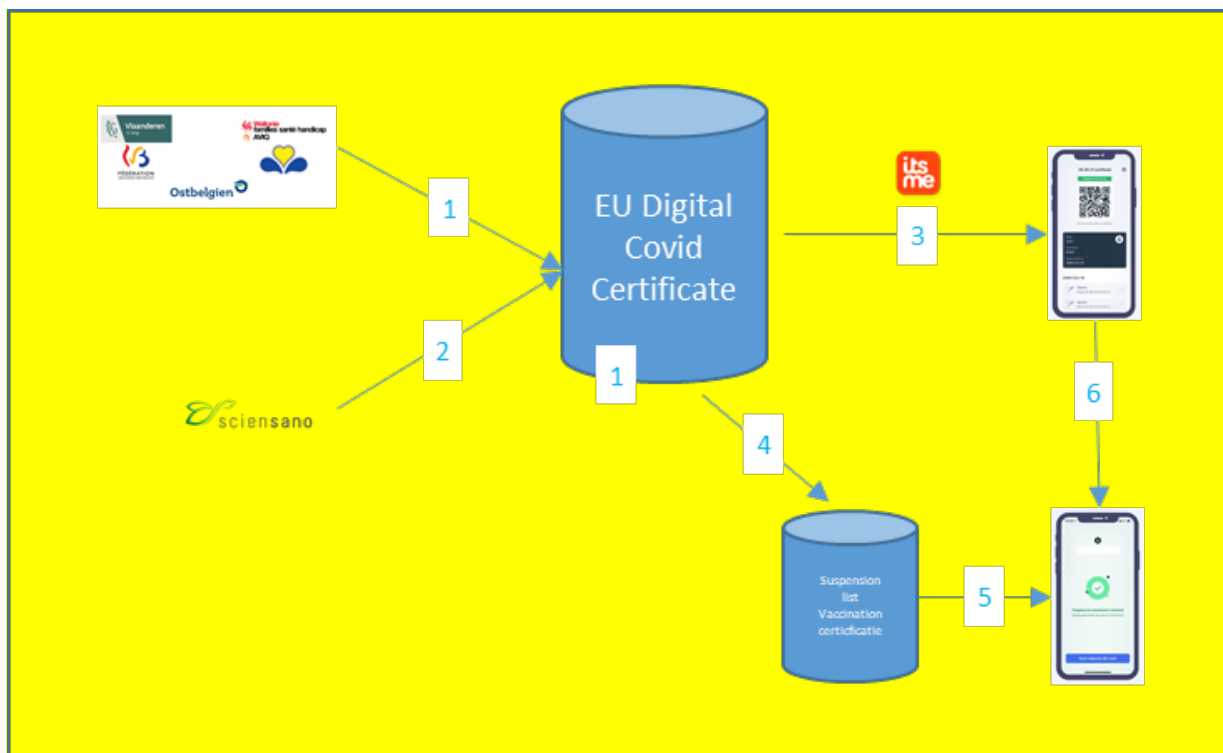
IX. Catégories de données à caractère personnel transférées et leur format

Donnée 1	
Catégorie de données	1° données d'identification (numéro de registre national, nom, prénom)
Motiver la nécessité de ces données au regard de la finalité poursuivie (proportionnalité)	Identification unique de la personne
Format des données transférées (papier, digital,...)	Digital
Donnée 2	
Catégorie de données	2° les données relatives aux tests positifs (date du test, type de test, résultat)
Motiver la nécessité de ces données au regard de la	Nécessaire pour déterminer si une personne munie d'un certificat de vaccination est néanmoins infectieuse et doit donc se voir refuser

finalité poursuivie (proportionnalité)	temporairement l'accès à certains événements ou autres installations utilisant un CST
Format des données transférées (papier, digital,...)	Digital

X. Modalités de la communication des données

Le traitement des données à cet effet peut être résumé comme suit :



1. Les institutions désignées des différentes régions alimentent la plate-forme centrale (chez le sous-traitant Digitaal Vlaanderen) avec les certificats de vaccination.
2. Sciensano alimente la plate-forme centrale avec les informations concernant les certificats de de rétablissement et les résultats des différents tests.
3. Le citoyen peut télécharger ses certificats pertinents. Cela se fait par le biais de l'application CovidSafe, mais peut également être mis à disposition sur d'autres supports, comme le papier. Pour cela, le citoyen doit s'authentifier en utilisant ITSME.
4. A partir de la plate-forme centrale, une liste de certificats de vaccination sera établie qui seront temporairement suspendus parce que le détenteur du certificat a fait l'objet d'un test COVID positif. Cette liste est mise à jour toutes les heures et ne contient que les identifiants des certificats de vaccination. Aucun autre identifiant permettant l'identification du titulaire du certificat ne figurera dans cette liste.
5. La liste avec les identifiants des certificats de vaccination suspendus est transférée régulièrement dans l'application "CovidScan".

6. Lorsqu'un citoyen souhaite montrer son CST, celui-ci sera lu par l'application CovidScan. Lorsque le CST est basé sur un certificat de vaccination, l'application CovidScan vérifie si ce certificat figure dans la liste des certificats suspendus. Si tel est le cas, le CST ne sera pas créé. Dans les autres cas, l'application CovidScan donnera un signal vert dans la mesure où le certificat vert numérique de l'UE indiqué est un certificat valide.
1. Les institutions désignées des différentes régions alimentent la plate-forme centrale (chez le sous-traitant Digital Flanders) avec les certificats de vaccination via la plate-forme Vaccinnet.
2. Sciensano alimente la plateforme centrale avec les informations concernant les certificats de rétablissement et les résultats des différents tests.
3. Le citoyen peut télécharger ses certificats pertinents. Cela se fait par le biais de l'application CovidSafe, mais les certificats de vaccination peuvent également être mis à disposition sur d'autres supports, comme le papier. Le citoyen doit s'authentifier pour cela en utilisant eHealth ou ITSME.
4. A partir de la plateforme centrale, une liste sera établie des certificats de vaccination qui sont temporairement suspendus parce que le détenteur du certificat a fait l'objet d'un test COVID positif. Cette liste est mise à jour toutes les heures et ne contient que les identifiants des certificats de vaccination. Aucun autre identifiant permettant l'identification du titulaire du certificat ne figurera dans cette liste.
5. La liste avec les identifiants des certificats de vaccination suspendus est transférée régulièrement dans l'application "CovidScan".
6. Lorsqu'un citoyen doit montrer son CST, celui-ci sera lu par l'application CovidScan. Lorsque le CST est basé sur un certificat de vaccination, l'application CovidScan vérifie si ce certificat figure dans la liste des certificats suspendus. Si tel est le cas, le CST émet un signal rouge. Dans les autres cas, l'application CovidScan donnera un signal vert dans la mesure où le certificat vert numérique de l'UE indiqué est un certificat valide.

XI. Périodicité du transfert

Le transfert durera aussi longtemps que l'utilisation des CST s'appliquera conformément aux articles 13 et 33 de *Accord de coopération d'exécution du 27 septembre 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à*

caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique.

XII. Catégories de destinataires

Le destinataire est Digitaal Vlaanderen, le sous-traitant de AZG, AVIQ, COCOM, MDG et ONE pour le système d'information sous-jacent des Covid Safe Tickets.

XIII. Sécurité

Conformément aux articles 32 à 34 du RGPD, les parties s'engagent à protéger leurs données à caractère personnel contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès à de telles données.

XIV. Confidentialité

AZG, AVIQ, COCOM, MDG et ONE ainsi que ses sous-traitants garantissent la confidentialité des données et les résultats de leur traitement qui sont obtenus dans le cadre du présent protocole.

Il s'ensuit que ces données et les résultats de leur traitement :

- ne seront utilisés que si nécessaire et conformément aux finalités décrites dans le présent protocole,
- ne seront pas gardés plus longtemps que la durée de conservation⁴ nécessaire au traitement,
- ne seront ni diffusés ni copiés

Tout renseignement dont le personnel de AZG, AVIQ, COCOM, MDG et ONE et celui de ses sous-traitants seront amenés à prendre connaissance dans le cadre du présent protocole, tous les documents qui leur seront confiés et toutes les réunions auxquelles ils participeront sont strictement confidentiels.

AZG, AVIQ, COCOM, MDG et ONE ainsi que ses sous-traitants s'engagent à garder secrètes, tant pendant qu'après traitement, toutes les informations confidentielles, de quelque ordre que ce soit, qui lui seront communiquées ou dont ils auront eu connaissance en vertu du présent protocole.

⁴ La liste des certificats de vaccination suspendus est mise à jour toutes les heures. Une personne concernée sera inscrite sur la liste pendant un maximum de 11 jours.

AZG, AVIQ, COCOM, MDG et ONE se portent garant du respect de la confidentialité de ces informations par leur personnel et leur (s) sous-traitant(s) et s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers. Ils ne communiqueront à leur personnel et à celui de leur (s) sous-traitant(s) que les données strictement nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

XV. Modifications et évaluation du protocole

Le présent protocole d'accord ne peut être modifié que par écrit avec l'accord de toutes les parties.

Toutes les adaptations prendront effet à compter de la date qui sera déterminée dans le protocole d'accord adapté.

Il sera procédé à une révision du présent protocole si les parties l'estiment nécessaire.

XVI. Litiges et sanctions

En cas de difficulté d'application ou d'infraction au présent protocole, les parties s'engagent à se concerter et à coopérer en vue de parvenir à un règlement à l'amiable dans les meilleurs délais.

XVII. Durée du protocole et entrée en vigueur

Le présent protocole prend effet le 01/10/2021 pour une durée pendant laquelle le système Safe Tickets de Covid est applicable en fonction des réglementations fédérales et/ou régionales.

Fait à Bruxelles en six exemplaires

Pour Sciensano	Pour VAZG	Pour Le Collège réuni de la COCOM
Christian Léonard, Directeur général	Dirk Dewolf, Administrateur général	Nathalie Noël, Fonctionnaire dirigeante
Pour AVIQ	Pour MDG	Pour ONE
Françoise Lannoy, Administratrice générale.	Ralph Breuer, Secrétaire général adjoint	Benoit Parmentier, Administrateur général